

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 56

MARDI 18 JUILLET 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 JUILLET 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de la signature du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12 ^e arrondissement (Arrêtés du 3 juillet 2006)	1850
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Résultats des élections du 22 juin 2006 pour le renouvellement de 12 membres du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 13 ^e arrondissement	1851
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 3 ^e collège de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) (Arrêté du 23 juin 2006)	1851
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 30 juin 2006)	1851
Remplacement d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 5 juillet 2006)	1852
Désignation des représentants du Maire de Paris au sein de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de Paris. — (Arrêté modificatif du 3 juillet 2006)	1852
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thouin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 juillet 2006)	1852
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel et avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juillet 2006)	1853
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Poulet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juillet 2006)	1853
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juin 2006)	1853
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 juin 2006)	1854
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-055 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-046 du 6 juin 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 juin 2006)	1854
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Léger et rue des Aman-diers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 juillet 2006)	1854
Direction des Ressources Humaines. — Désignations des membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris (Arrêtés des 13, 23, 26 et 27 juin 2006)	1855
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris (Arrêté du 5 juillet 2006)	1857
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	1858
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine de 1 ^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1858
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur du patrimoine de 1 ^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006	1858
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	1858
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006	1858
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 30 juin 2006)	1859

Modification de la liste des associations et organismes agréés en matière de domiciliation — Année 2006 (Arrêté du 4 juillet 2006) 1859

Fixation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2006 et du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2006 au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juillet 2006) 1859

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris (Arrêtés des 23 et 26 juin 2006)..... 1860

Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un agent auprès de l'organisation syndicale de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens (Arrêté du 30 juin 2006)..... 1861

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris (Arrêté du 30 juin 2006) 1861

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1420 portant délégation de signature du Directeur de la politique médicale. — (Arrêté modificatif du 6 juillet 2006) 1862

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20645 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 1^{er} juillet 2006) 1862

Arrêté n° 2006-20654 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 juillet 2006) 1863

Arrêté n° 2006-20661 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 5 juillet 2006) 1863

Arrêté BR n° 06-00057 complétant l'arrêté n° 06-00009 du 7 février 2006 modifié par l'arrêté n° 06-00046 du 2 juin 2006, portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris à la Préfecture de Police (Arrêté du 29 juin 2006) .. 1864

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1864

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1864

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide médico-psychologique à l'issue du concours sur titres ouvert le 11 avril 2006 1865

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché confirmé (F/H) 1865

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration — catégorie C (F/H) 1865

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 1865

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7^e, 9^e et 15^e 1865

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris..... 1866

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris 1866

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1867

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 26 juin et le 2 juillet 2006 1867

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 26 juin et le 2 juillet 2006 1868

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 26 juin et le 2 juillet 2006 1869

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 26 juin et le 2 juillet 2006 1872

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 26 juin et le 2 juillet 2006..... 1874

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 26 juin et le 2 juillet 2006..... 1875

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 26 juin et le 2 juillet 2006..... 1876

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de la signature du **Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.**

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 17 au 31 juillet 2006.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— Mme la Responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Michèle BLUMENTHAL

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 1^{er} au 31 août 2006.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Résultats des élections du 22 juin 2006 pour le renouvellement de 12 membres du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.

Sont élus pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement à compter du 23 juin 2006 :

— ANSAR-RACHIDI Aïcha

— DELATTRE Michel

— DHERMAIN Sylvie

— LEJEUNE Geneviève

— PELLETIER Jean

— BARNY Marie-Anne

— CÉZARD Emmanuelle

— EMILIE Patricia

— HAAS Françoise

— IDRIS Kays

— JEAN-JACQUES Daniel

— VOLTAT Marie-Claude.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

VILLE DE PARIS

Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 3^e collège de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.).

Le Maire de Paris,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.), et notamment les articles 5 et 8 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 désignant une personnalité qualifiée siégeant au sein du 3^e collège de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) ;

Arrête :

Article premier. — M. Dominique LACAMBRE, administrateur civil hors classe, est désigné comme personnalité qualifiée titulaire en remplacement de M. Bernard CANDIARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars et 15 juin 2006 portant délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

B. — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels ouvriers et d'action sportive :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Claudine MESCLON, administratrice hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Eliane DUVOUX et Corinne TEYSSEDOU, attachées d'administration, M. Denis EON, attaché principal d'administration.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Bertrand DELANOË

Remplacement d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des caisses de crédit municipal, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans, en remplacement de Mme Thérèse CORNIL :

— M. Dominique NOIRE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 juin 2006 nommant M. Dominique NOIRE en remplacement de M. Jean-Paul ESCANDE est annulé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 98-865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des Commissions Départementales des sites, perspectives et paysages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-537 du 17 mai 1999 modifié, portant création de la nouvelle Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2006, désignant des représentants du Maire de Paris au sein de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} est modifié comme suit :

1) Membres titulaires :

M. Yves CONTASSOT, Adjoint au Maire chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et traitements de déchets, en remplacement de M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thouin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine, rue Thouin, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 juillet au 30 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Thouin (rue), côté impair, en vis-à-vis du numéro 16, du 10 juillet au 30 novembre 2006 inclus (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel et avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour formé par la rue de Lourmel et l'avenue Félix Faure, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lourmel (rue de) : du n° 170 au n° 188, et du n° 165 au n° 179 ;

— Félix Faure (avenue) : du n° 107 au n° 119.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 juillet 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Poulet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Poulet, dans sa partie comprise entre le boulevard Barbès et la rue des Poissonniers, à Paris 18^e, sera interdite provisoirement à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Affre, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, depuis la rue Saint-Mathieu vers et jusqu'à la rue Saint-Bruno, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Bruno, à Paris 18^e, sera provisoirement interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Luc et la rue Affre pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 juillet au 29 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-055 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-046 du 6 juin 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté STV 7/2006-046 du 6 juin 2006, réglementant à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Paul Meurice, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait du retard pris dans la date d'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-046 du 6 juin 2006 sont modifiées comme suit : les mesures relatives à la mise en impasse de la rue sont prorogées jusqu'au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-046 du 6 juin 2006 sont modifiées comme suit : les mesures relatives à la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Paul Meurice, à Paris 20^e, sont prorogées jusqu'au 25 août 2006 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Léger et rue des Amandiers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Amandiers, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Fernand Léger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 20^e, seront mises en impasse, à titre provisoire, du 17 juillet au 29 septembre 2006 inclus :

— Fernand Léger (rue), à partir de la rue des Pruniers, vers et jusqu'à la rue des Amandiers ;

— Amandiers (rue des), à partir de la rue Houdart, vers et jusqu'au n° 19 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 17 juillet au 29 septembre 2006 inclus :

— Fernand Léger (rue) : côté impair, du n° 11 au n° 25.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Alain ENARD

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier DELY, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Moyens Généraux, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice des Moyens Généraux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Moyens Généraux

Danielle BRESTOVSKI

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. François-Xavier NIVETTE, Sous-Directeur de l'administration générale, est désigné pour suppléer la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de déléguée du Maire de Paris, au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alain DURAND, Sous-Directeur des Ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture
Jean-François DANON

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Michel TORCHEUX, Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*
Claude GIRAULT

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues LENGNUMÉ, Adjoint au Directeur, chargé de l'administration générale, est désigné pour suppléer en tant que de besoin, le Directeur de la Protection de l'Environnement en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Protection de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Protection
de l'Environnement*

Jean-Marc BOURDIN

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, Sous-Directrice de la Coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue

de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 juin 2006,

Mme Christine WEISROCK, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est placée en position de détachement auprès du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en qualité d'administratrice civile, pour occuper les fonctions d'adjointe au sous-directeur des politiques touristiques à la Direction du Tourisme, pour une période de deux ans à compter du 15 juin 2006, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

1) M. Louis-Gilles PAIRAULT, date d'effet de nomination : 1^{er} mars 2006

2) M. Vincent LEFEVRE, date d'effet de nomination : 1^{er} juillet 2006

3) M. Florian MEUNIER, date d'effet de nomination : 5 septembre 2006

4) M. Louis FAIVRE d'ARCIER, date d'effet de nomination : 5 septembre 2006.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 6 juillet 2006,

— M. Louis-Gilles PAIRAULT, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, détaché auprès de la Ville

de Nice est nommé et titularisé conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris à compter du 1^{er} mars 2006.

— M. Vincent LEFEVRE, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de la Culture, est nommé et titularisé conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Commune de Paris à compter du 1^{er} juillet 2006.

— M. Florian MEUNIER, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommé et titularisé conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris à compter du 5 septembre 2006.

— M. Louis FAIVRE d'ARCIER, conservateur du patrimoine de 2^e classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de la Justice est nommé et titularisé conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris à compter du 5 septembre 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

1) M. Olivier PLANCHON, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2006

2) Mme Carole CHABUT, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2006

3) M. Michel JUNG, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2006

4) Mme Yannick DEMORTIERE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2006.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 6 juillet 2006,

— M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques de 2^e classe de la Commune de Paris, détaché auprès du Ministère des Affaires Étrangères, est nommé et titularisé conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Carole CHABUT, conservateur des bibliothèques de 2^e classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Michel JUNG, conservateur des bibliothèques de 2^e classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Yannick DEMORTIERE, conservateur des bibliothèques de 2^e classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars et 16 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

B. Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels ouvriers et d'action sportive :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Claudine MESCLON, administratrice hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Eliane DUVOUX et Corinne TEYSSÉDOU, attachées d'administration, M. Denis EON, attaché principal d'administration.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Bertrand DELANOË

Modification de la liste des associations et organismes agréés en matière de domiciliation — Année 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-18 ;

Vu le décret n° 88-114 du 12 décembre 1988 relatif aux conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006, portant agrément des associations et organismes sans but lucratif auprès desquelles peut être effectué l'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La liste des associations et organismes sans but lucratif figurant en annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} mars 2006 est modifié comme suit :

— à modifier :

ANNEXE 1

Liste des associations et organismes agréés en matière de domiciliation — Année 2006			
Nom	Rue	Arrondissement	Limite de compétence
SOS Gens du Voyage	119, rue Sadi Carnot	93700 Drancy	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association : c/o URAVIF, 59, rue de l'Ourcq, 75019 Paris
Croix Rouge Française Antenne sociale APASO	Site Broussais, 96, rue Didot, 75014 Paris	75014 Paris	

Art. 2. — *Le reste est sans changement.*

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2006 et du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2006 au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 89 362 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 491 251 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 199 551 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de tarification : 1 841 728 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire cumulé de 2003 et 2004 d'un montant de 63 564 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2006, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris est fixé à 16,85 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier DELY, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Moyens Généraux, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice des Moyens Généraux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice des Moyens Généraux

Danielle BRESTOVSKI

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne DEBAUX, Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Sous-Directeur de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un agent auprès de l'organisation syndicale de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens du 12 mai 2006, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Maria ASSOULINE, secrétaire médico-sociale, SOI 598292 ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2006 par le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens de Mme Maria ASSOULINE, secrétaire médico-sociale.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Maria ASSOULINE qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1^{er} juillet 2006.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération G.M. 377-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 15 G du 22 septembre 2003, modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 G du 5 avril 2004, fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion — du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris, aura lieu à partir du 7 novembre 2006.

Cet examen professionnel sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs affectés sur des postes d'agent d'insertion à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titulaires d'un des diplômes prévus à l'article 4-1 de la délibération du 20 novembre 1995 modifiée susvisée ou justifiant de quatre ans d'ancienneté dans le cadre du dispositif Cap Insertion.

Par exception, pourront faire acte de candidature les agents d'insertion affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titularisés dans le corps des adjoints administratifs après cette date.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 28 août 2006 au vendredi 15 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — pièce 235 — Téléphone : 01 42 76 68 64 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 29 septembre 2006 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 29 septembre 2006 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1420 portant délégation de signature du Directeur de la politique médicale. — Modificatif.

Le Directeur de la politique médicale,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 DG du 27 avril 2004 donnant délégation de compétences au Directeur de la politique médicale ;

Vu l'arrêté n° 2004-3390 du 25 novembre 2004 relatif aux compétences et à l'organisation de la Direction de la politique médicale ;

Vu l'arrêté n° 2006-0624 du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Directeur de la politique médicale ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0179 DG du 4 juillet 2006, nommant le Professeur Gilles CHATELLIER, responsable du Département de l'information médicale au sein de la Direction de la politique médicale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Le nom de M. le Professeur Gilles CHATELLIER, PU-PH, responsable du Département de l'information médicale (DIM), se substitue à celui de M. le Professeur Eric LEPAGE à l'article 2 de l'arrêté n° 2006-0624 du 30 mars 2006.

A l'effet de signer au nom du Directeur de la politique médicale les actes de toute nature ressortissant aux attributions du Département de l'information médicale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Gilles CHATELLIER, PU-PH, responsable du Département de l'information médicale (DIM), délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Anne BURONFOSSE, PH, adjointe au responsable du Département de l'information médicale, à l'effet de signer, au nom du Directeur de la politique médicale, les actes de toute nature ressortissant aux attributions du Département de l'information médicale (DIM).

Art. 3. — Le Directeur de la politique médicale et les personnes désignées aux articles 1 à 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Professeur Jean NAVARRO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20645 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-9, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de cet immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants à Paris 8^e :

— avenue Hoche, au droit des n°s 30 et 32.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur chaussée que sur trottoir.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20654 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Maurice OLIVIER, né le 27 avril 1953, Brigadier-chef de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20661 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale et Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile, chef du service de la formation ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal de police, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration centrale, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, M. Aurélien CHABERT, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la police nationale, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration centrale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché de la police nationale, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée de la police nationale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mlle Martine BRUNET, attachée de la police nationale,

chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. Pierre GAVOIS, attaché de la police nationale, adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placé sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché de la police nationale, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, et M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration centrale, chef du bureau de la restauration sociale, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau du logement, Mme Chantal TOBAILEM, conseillère socio-éducative, chef du bureau de l'accompagnement social et du personnel, et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, directement placés sous l'autorité de M. Patrick DALLENNES sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danielle ALILOVIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, directement placées sous l'autorité de M. Pierre LAUGEAY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile, chef du service de la formation, Mme Martine LEROY-BOUYEYRON, administratrice civile hors classe, chargée de mission et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration centrale, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Sophie MARMOUGET, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration centrale, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — Les arrêtés n° 2006-20018 du 10 janvier 2006 et n° 2006-20055 du 20 janvier 2006 sont abrogés.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pierre MUTZ

Arrêté BR n° 06-00057 complétant l'arrêté n° 06-00009 du 7 février 2006 modifié par l'arrêté n° 06-00046 du 2 juin 2006, portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 06-00009 du 7 février 2006 modifié par l'arrêté BR n° 06-00046 du 2 juin 2006, portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris à la Préfecture de Police, notamment l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris à la Préfecture de Police du 21 septembre 2006 est fixé à 12.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Lambert, à Paris 18^e (arrêté du 21 juin 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 26 septembre 2006, à 11 h 45, à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 7, rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e (arrêté du 12 décembre 2005).

L'arrêté de péril du 12 décembre 2005 est abrogé par arrêté du 22 juin 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide médico-psychologique à l'issue du concours sur titres ouvert le 11 avril 2006.

- 1 — Mme Régine LOSANGE
- 2 — Mme Patricia GERMACK
- 3 — Mme Elisabeth DIEDHIOU
- 4 — Mlle Karine OLAX
- 5 — M. Younoussa MOHAMED
- 6 — Mlle Juanita HUGHES
- 7 — Mme Muriel RAYAPIN
- 8 — Mme Annette MISAT
- 9 — Mlle Sarah DELHOUMEAU
- 10 — Mlle Noelle ELIO
- 11 — Mlle Marie-Chantal PLACERDAT
- 12 — Mlle Sabrina VAUTOUR
- 13 — Mme Otromé GBALOU
- 14 — Mme Marcelle MAUNIER
- 15 — Mme Ghislaine CHRISTOPHE.

Liste arrêtée à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Le Président du Jury

Alain BEAUVOIS

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché confirmé (F/H).

Service : Sous-Direction des Emplois et des Carrières — Bureau des personnels spécialisés et de service.

Poste : adjoint au chef du Bureau des personnels spécialisés et de service.

Contact : Mme DALOU, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 45 03.

Référence : B.E.S. 06-G.07.01 / P02.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration — catégorie C (F/H).

Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7^e, 9^e et 15^e.

La Ville de Paris établira :

— Rue Las Cases (de la rue de Bourgogne à la rue de Martignac), 75007 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 7^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 juillet 2006 jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira aux numéros 26, 32, 44/46 et 46 à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 19 juillet 2006 jusqu'au 26 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 31 juillet 2006 au 30 mars 2007.

La Ville de Paris établira :

— rue Houdart de Lamotte, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 juillet 2006 jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira :

— 49/51 et 55/57, rue de la Procession, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 juillet 2006 jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira :

— rue du Lieuvain, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 juillet 2006 jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira :

— Rue du Bessin, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 juillet 2006 jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 7 novembre 2006.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs affectés sur des postes d'agent d'insertion à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titulaires d'un des diplômes prévus à l'article 4-1 de la délibération G.M. 377-1^o du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris, ou justifiant de quatre ans d'ancienneté dans le cadre du dispositif Cap Insertion.

Par exception, pourront faire acte de candidature les agents d'insertion affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titularisés dans le corps des adjoints administratifs après cette date.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 28 août 2006 au vendredi 15 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — pièce 235 — Téléphone : 01 42 76 68 64 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 29 septembre 2006 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 29 septembre 2006 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves écrites.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE